

**Convention de gestion du domaine terrestre et maritime
du Conservatoire du littoral
Site de l'Etang de BOLMON
N° 311
sur les communes de Chateauneuf-Les-Martigues et Marignane**

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 4 octobre 2016 approuvant la convention de gestion type,

Vu les articles L. 2122-1, L. 2122-2 et suivants et les articles R. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

I. Vu la consultation du conseil de rivages (déléguée à son Président par délibération du 10/06/2016) en date du 12 octobre 2020 conformément à l'article R. 322-36 du code de l'environnement,

II.

III. Vu la délibération de la Métropole Aix Marseille Provence en date du 17 décembre 2020 approuvant la présente convention de gestion.

ENTRE

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, CS 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par sa directrice, Madame Agnès VINCE, et dénommé ci-après « **le Conservatoire du littoral** »

ET

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa Présidente Mme Martine VASSAL, et dénommée ci-après « **le Gestionnaire** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE GENERAL

Le Conservatoire a acquis sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Marignane 743 ha correspondant à l'étang de Bolmon et ses espaces périphériques.

Cet ensemble, séparé de l'étang de Berre par le lido sableux du Jaï, associe milieux dunaires, palustres et forestiers : il constitue une zone humide très diversifiée offrant des paysages de Camargue en bordure des installations industrielles environnantes. La qualité des eaux de l'étang et la faculté d'accueil d'une faune et d'une flore variées sont étroitement liées aux rejets d'un bassin versant densément urbanisé, dont le Bolmon est le réceptacle.

Cette convention annule et remplace la précédente convention signée le 18 novembre 2014 (N° SICLAD 10750) avec l'ancien gestionnaire (Sibojai)

La présente convention est établie en application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement qui prévoit que « les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1 ».

Depuis 1990, l'association Rivages de France fédère, représente, anime et valorise un réseau national dédié à la gestion d'espaces naturels littoraux et lacustres préservés, aux côtés du Conservatoire du littoral. Elle se positionne en interlocuteur des pouvoirs publics et en promoteur naturel de la préservation et de la gestion durable d'espaces exceptionnels. Les gestionnaires peuvent adhérer au réseau en cotisant annuellement auprès de l'association.

Concernant le site et les usages

Les rives de l'étang de Berre ont subi depuis le début du XXe siècle une industrialisation et une urbanisation marquées, au détriment des espaces naturels et des terres agricoles. L'étang de Bolmon se situe entre le massif de la Nerthe et l'Etang de Berre, duquel il est séparé par le cordon littoral sableux du Jaï. Il est alimenté en eau douce par la rivière Cadière.

Le Conservatoire du littoral est intervenu pour protéger définitivement ce site par des acquisitions foncières réalisées à partir de 1992.

La faune

L'Etang de Bolmon constitue l'un des espaces naturels les plus riches en oiseaux du pourtour de l'Etang de Berre : à ce jour, 252 espèces ont été recensées dont une cinquantaine nicheuses telles que le Héron Crabier, le Canard chipeau, la Nette rousse, le Busard des roseaux, l'Echasse blanche et l'Édicnème criard. Parmi les hivernants et les migrateurs : Fuligules milouins et morillons, Balbuzard pêcheur, Eider à duvet. Il abrite aussi des chauves-souris, des insectes (500 espèces recensées en 2001) ainsi que 16 espèces de reptiles dont la Cistude d'Europe, une tortue d'eau douce menacée et protégée.

La flore

Dans les marais de Paluns et Barlatier se trouvent des phragmitaies, que jouxtent des prairies humides à Jones et Scirpes maritimes ainsi que des sansouïres. Ces marais abritent près de 30 espèces remarquables, menacées et protégées parmi lesquelles la Scorsonère à petites fleurs, le Crypsis piquant et la Cresse de Crête ou encore les herbiers de Renoncules aquatiques, de Callitiches, de Characées et de Zannichellie peltée. Le cordon dunaire du Jaï, les pelouses steppiques et les îlots des 3 Frères en augmentent la richesse avec respectivement l'*Ephedra distachya*, l'Ophrys à miroir et la Saladelle cordée.

Les usages

L'étang de Bolmon étant un espace naturel périurbain fortement fréquenté, il a fallu concilier tourisme de proximité, activités traditionnelles et sportives et préservation des écosystèmes. Pour ce faire, les véhicules à moteurs sont désormais interdits sur le cordon du Jaï et un partage du territoire a été redéfini de manière à satisfaire les différents usagers (chasseurs, ornithologues, promeneurs, éleveur...), tout en conservant la richesse faunistique et floristique du site.

Concernant le Gestionnaire

La gestion du site a été assurée par le SIBOJAI, Syndicat intercommunal regroupant les communes de Châteauneuf-les-Martigues et de Marignane dont la vocation est de protéger et gérer de manière concertée la qualité de l'environnement sur les sites du Bolmon et du Jaï jusqu'au 31 décembre 2017. A cette date, le SIBOJAÏ a été dissous et ses missions intégrées à la Métropole Aix Marseille Provence qui assure désormais la gestion du site.